Réception par le préfet : 16/11/2020

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

## **COMMUNE DE GRIGNON**

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2020.11.09\_05

Le 9 novembre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents**: Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER-Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(e)s:** Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT) - Maryline POINTET (pouvoir à Annette BELLANGER)

Secrétaire de Séance: David TORDJMANN

Date de convocation : Le 30/10/2020.

Nombre de Conseillers en exercice: 19

Présents: 19 Votants: 19 Pour: 19 Abstentions: Contre:

Rapporteur: Annette BELLANGER

DELIBERATION 5: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 15 décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il est par ailleurs proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

- → **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).
- → **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- → **ADOPTE** le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté.

→ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A GRIGNON, le 9 novembre 2020.

Le Maire,

Fra<del>nçois</del> RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme, Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) : Et de la publication, le